

divergeaient d'opinion avec le gouvernement au sujet de l'incidence supplémentaire de la TPS sur le fardeau fiscal des ménages, principalement parce qu'ils ne s'entendent pas sur la mesure dans laquelle les consommateurs profiteraient des économies liées à la TVF.

(32) M. Patrick Grady, de *Global Economics Ltd.*, voyait les choses sous un autre angle. Il a affirmé que la TPS allégerait le fardeau fiscal des sociétés et alourdirait celui des particuliers, ce qui pénaliserait indûment les ménages à faible revenu. Afin de les protéger, il proposait de majorer les crédits maximaux comme suit : 60 \$ par adulte, 30 \$ par enfant et 30 \$ par personne vivant seule et ayant un emploi.

(33) Le gouvernement fédéral affirme que la TPS favorisera les ménages gagnant moins de 30 000 \$. À cet égard, il faut se demander si la hausse des crédits d'impôt remboursables va compenser la nouvelle TPS imposée aux ménages à faible et moyen revenu. Pour y répondre, le Comité a examiné les répercussions de la TPS sur la répartition des richesses à l'aide de différentes bases de données, dont les statistiques publiées par le ministère des Finances et le Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada. Ce modèle est établi à partir des statistiques sur l'impôt de Revenu Canada et des enquêtes sur les dépenses de consommation de Statistique Canada. Le modèle intrant-extrant de ce dernier sert à calculer les taux de la taxe de vente sur diverses catégories de dépenses.

(34) Le ministère des Finances a comparé le fardeau fiscal prévu de la TPS et celui de la TVF pour déterminer l'impact du nouveau régime fiscal par rapport à l'ancien sur les ménages à faible revenu. Il a fondé sa comparaison sur les 3 critères suivants : 1. la différence d'impôt total payé; 2.